

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 février 2017, M. Ken R. Williot, ing., dont le domicile professionnel est situé à Laval, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

### **Mécanique du bâtiment**

« DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Ken R. Williot dans le domaine de la mécanique du bâtiment – CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé). »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Ken R. Williot est en vigueur depuis le 9 février 2017.

Montréal, ce 20 février 2017

**M<sup>e</sup> Emmanuelle Duquette, avocate**  
Secrétaire adjointe de l'Ordre

